



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2024-~~DG~~ 53

Objet : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES – Anciens locaux du S.I.J.E. sis 12 Rue Magne

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT que l'état des bâtiments présente des fragilités compte tenu de leur vétusté,

CONSIDÉRANT que l'état de vétusté des bâtiments peut entraîner un risque d'accidents à l'encontre des personnes présentes sur les lieux,

CONSIDÉRANT que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder au site,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est interdit au public d'accéder au site des anciens locaux du S.I.J.E. – 12 Rue Magne (section AV - parcelle 264) jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Clous 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est transmise :

- A Madame la préfète de l'Essonne
- A la Police Nationale
- A la Police Municipale
- Affiché aux emplacements habituels d'affichage ainsi que sur les lieux concernés

Fait à Etampes, le 15 OCT. 2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{er} Maire Adjoint



Certifié exécutoire
compte tenu de sa publication le : 16 OCT. 2024